

COMMUNE DE CHANIER

Séance du 13 octobre 2025

Date de convocation : 07/10/2025

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le 15/10/2025

ID : 017-211700869-20251013-202507_52-DE



Délibération N° 2025/07/052

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Quorum : 14

OBJET : **Cession parcelle AS 21**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Eric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie-Annick, GIRARD Jean-Paul, BERTOT Jacques, adjoints, PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, TREFFANDIER Nathalie, GIRARDEAU Samuel, DAVID Claudia, GÉRIN Florian, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : ALIGANT Sylvie pouvoir à MONTALESCOT Eveline, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, FOURNALES Sandrine pouvoir à GAUDIN Christine, MORAUD Laurent pouvoir à GUÉRIN Florian, WATTEBLED Stéphane pouvoir à CARTON Jean-Pierre.

Excusées : LATOUCHE Céline, LE MENI Nadège.

Secrétaire de séance : GAUDIN Christine.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder la parcelle cadastrée AS 21, d'une contenance de 331 m² à un riverain en vue de la rattacher à sa propriété au prix de 40 € le m² pour 150 m² et 0,60 € le m² pour 181 m². La parcelle se situe en zone Nh du PLU, elle est insérée dans la propriété du riverain mitoyen. Elle est enclavée au sein d'un ensemble de parcelles contiguës appartenant au même propriétaire.

Les frais de notaire seront pris en charge par le riverain.

Le service des domaines a procédé à l'estimation du terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- décide la vente de la parcelle AS 21 d'une superficie totale de 331 m² au prix de 40 € le m² pour 150 m² et au prix de 0,60 € le m² pour 181 m².**
- autorise Monsieur PANNAUD, Maire ou M. FOURRÉ, Premier Adjoint à signer l'acte de vente à intervenir et toutes les pièces nécessaires.**

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

La secrétaire de Séance

Éric PANNAUD

Christine GAUDIN

